



Ville de Rennes - Direction Académique

Charte maternelle



Édito

La loi de refondation de l'École, du 10 juillet 2013, redéfinit l'identité de l'école maternelle. Dorénavant cycle unique, elle pose « les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves »¹. Parce que tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser, la loi réaffirme une école « juste pour tous et exigeante pour chacun »¹.

La mission de l'école maternelle est non seulement de favoriser l'apprentissage, mais également d'accompagner l'affirmation et l'épanouissement de la personnalité des jeunes élèves qui lui sont confiés.

La Ville de Rennes, aux côtés de l'Éducation Nationale, s'est positionnée très tôt comme ville éducatrice et s'est dotée, parmi les premières en France, d'un projet éducatif local.

En 2015, la Ville de Rennes et la Direction des Services de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine DSDEN 35 se sont engagées dans une démarche partenariale, au travers d'un plan d'actions en faveur de la maternelle « Travailler ensemble pour accompagner les évolutions de l'école maternelle ».

En vue de renforcer la continuité éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, trois objectifs trouvent un écho particulier dans la rédaction de la charte Maternelle :

- une école qui accueille les enfants et leurs parents ;
- une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants ;
- une école qui tient davantage compte du développement de l'enfant.

Pour construire l'école de la confiance, l'implication de chacun des professionnels est indispensable. Chaque acteur doit veiller à assurer le bien-accueillir des enfants et de leur famille au cours des différents temps de la journée.

C'est dans cet esprit que s'est engagée cette démarche collégiale où la collaboration, le partage des points de vue et des approches professionnelles de l'ensemble des acteurs de l'école maternelle ont permis d'appréhender de manière innovante les besoins de l'enfant pour construire un cadre de référence pour tous.

Avec nos félicitations et nos remerciements à l'ensemble des contributeurs.

Madame la Maire
Monsieur le Directeur Académique

1. Extrait des Programmes de l'école maternelle - 2015

Sommaire

Préambule	5
L'enfant dans l'école : des besoins à prendre en considération	7
Besoins physiologiques et physiques : prendre soin de l'enfant.....	8
Besoins de sécurité affective : des transitions à soigner	11
Des besoins moteurs et cognitifs : des apprentissages à construire	15
Les familles dans l'école : une coéducation à tisser	19
Un parent inscrit son enfant à l'école : il devient, de fait, parent d'élève	20
Un parent d'élève est membre de la communauté éducative : il a des droits reconnus par l'Institution	21
Un parent vient à l'école tous les jours : il échange avec les professionnels qui accueillent son enfant.....	22
Un parent est sollicité par l'école : il participe, s'il le souhaite et le peut, aux activités et sorties scolaires ou à des temps partagés	23
Un parent peut s'engager : il participe à l'association des parents d'élèves de son école et/ou est élu « représentant des parents » au conseil d'école	23
Un parent d'élève exprime des difficultés dans son rôle de parent : les professionnels l'écoutent et l'orientent	24
Les métiers de l'école maternelle et leurs questions	27
Interactions des missions métiers de l'école maternelle.....	28
Foire aux questions	32
Deux administrations des professionnels au service le l'enfant	36

Préambule

Cette charte «maternelle» est une initiative de la Direction Education Enfance de la Ville de Rennes et de la Direction Académique. Elle s'intègre dans le plan d'action pluriannuel, validé conjointement par les deux institutions dans une volonté forte de s'engager pour les enfants accueillis en classes de maternelle, ainsi que pour les adultes qui les accompagnent dans l'école.

La charte maternelle a été conçue par et pour des professionnels au service de l'enfant, dans le cadre d'un travail partenarial mené entre 2016 et 2017. Le parti-pris de ses auteurs est que l'éducation de l'enfant est nécessairement partagée entre toutes les personnes qui, de près ou de loin, sur un temps long ou court, quotidiennement ou ponctuellement, participent à son temps de vie.

Parce que l'Éducation vise l'émancipation, la formation des futurs citoyens et l'acquisition progressive de l'autonomie, la collaboration de tous ces professionnels doit être réfléchie pour assurer une cohérence et une cohésion indispensables à leur action.

Cette charte cherche à clarifier et à mettre en lumière certains enjeux de cette collaboration. Elle n'est ni un modèle applicable à tous, ni un recueil de toutes les réponses aux questions qui se posent quotidiennement aux professionnels.

Elle se veut être un cadre de réflexion adaptable et évolutif :

- basé avant tout sur les besoins de l'enfant qui sont déclinés dans une première partie ;
- incluant ensuite, les partenaires privilégiés qu'il convient d'intégrer pleinement à la communauté éducative : les familles ;
- attentif enfin à la diversité des professionnels à qui elle s'adresse, avec leurs compétences spécifiques et leurs interactions possibles.

Cette charte complète et prolonge le «mémento» du directeur en essayant de répondre, par des entrées thématiques, à des questions d'ordre général en proposant un éclairage réglementaire, issues d'une réflexion ou émergeant d'expériences de terrain.

Un groupe de travail a été constitué afin de construire cette charte, composé d'Agentes Spécialisées des Écoles Maternelles, de Professeures des Écoles, de directrices d'écoles maternelles, de coordonnateurs qualitatifs, de conseillers pédagogiques, de responsables éducation loisirs, d'une conseillère animation et de cadres de l'Education Nationale et de la Ville de Rennes. Une relecture par tous les professionnels de plusieurs écoles maternelles rennaises a permis d'enrichir la charte qui a été présentée aux représentants des organisations syndicales municipales.

La journée-type d'un enfant scolarisé dans une école maternelle publique rennaise est également proposée en version détachable. Ses auteurs l'ont imaginée comme un document à afficher dans l'école. Sa forme synoptique sert de mémento des missions de chacun. Son visuel nous rappelle qu'un enfant peut rencontrer jusqu'à dix adultes-référents dans sa journée. Et donc, sans réflexion commune et anticipée, le risque est de rencontrer dix discours différents, avec autant d'objectifs, de règles ou d'interprétations de ces règles. Enfin, le risque est que l'enfant soit «passé» de main en main, de responsable en responsable, sans que ces transitions ne lui soient jamais expliquées.

Enfin, et parce que cette charte se définit comme un outil de terrain, elle sera mise à l'épreuve, ajustée par votre équipe, via des cases sciemment laissées vides, pour s'approcher au plus près de votre réalité, puis amendée annuellement par les retours que vous aurez pu en faire à vos hiérarchies respectives.

Annotez cette charte, questionnez-la, débattuez-la, complétez-la. Rendez-la utile.

BONNE
RENTRÉE



*L'enfant dans l'école:
des besoins à prendre en considération*

BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET PHYSIQUES : PRENDRE SOIN DE L'ENFANT

Au-delà de la dimension fondatrice des besoins physiologiques et physiques, les moments de repas, de sieste, d'hygiène sont des temps où les professionnels qui entourent l'enfant vont veiller à prendre grand soin de lui.

→ Le repas

Ce temps de repas concerne tous les professionnels :

- En amont, les menus sont élaborés par un diététicien, associant également les professionnels de la restauration (cuisine centrale et offices dans les écoles) ainsi que le Service Santé Enfance, pour répondre aux exigences de l'équilibre nutritionnel du Programme National de Nutrition Santé¹.
- Le déjeuner est géré par les Correspondants de Restauration et les Agents d'Entretien et de Restauration, pendant que les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM) et animateurs mangent à table avec les enfants et les aident lors du repas.
- En aval, le repas sera prétexte à de nombreux échanges adulte-enfant, pour les enseignants et les parents.

Le repas est un moment important dans la journée de l'enfant, il dure en moyenne quarante-cinq minutes, quels que soient la taille de l'école, la configuration des lieux et les effectifs.

Ce temps de déjeuner doit donc être :

- convivial, parce qu'il favorise les échanges entre enfants, et entre enfants et adultes. L'ambiance doit être sereine et détendue ;
- éducatif, parce que le repas permet à l'enfant de conquérir son autonomie tant d'un point de vue moteur (tenir sa cuillère, tenir correctement la cruche pour se servir à boire...) que social (partager, ranger, respecter les règles d'hygiène, respecter les règles de vie) et également dans l'affirmation de ses premiers choix (éveiller les sens gustatifs et olfactifs en incitant les enfants à goûter à chaque plat sans jamais forcer) ;
- pédagogique, parce que le repas est une situation vraie pour l'enfant. Le langage y est utile, permettant

1. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire pour raison médicale, une fiche spécifique doit être remplie par le parent et un contact avec le service restauration au 02.23.62.61.57 est nécessaire.





d'appréhender l'environnement, de le nommer, de le décrire, d'agir sur lui. Quotidiennement, l'adulte accompagne l'enfant dans le développement de ses compétences langagières.

→ La collation

La collation du matin ne peut être ni systématique ni obligatoire.

L'AFSSA, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, a donné le 23 janvier 2004 un avis relatif à la collation matinale à l'école, dont voici un extrait : « la collation du matin à l'école, de par [...] son horaire, son caractère systématique et indifférencié [...] ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner »

Si l'enfant n'a pas déjeuné, la collation pourra lui être proposée dès son arrivée dans la classe. Les boissons, les purs jus de fruits, les fruits eux-mêmes sont à privilégier. La Ville de Rennes met à disposition des briques de lait.

La collation se distingue des goûters d'anniversaire et fêtes diverses, qui répondent à un besoin de convivialité et un plaisir gustatif. À ce titre, il s'agit de ne pas les multiplier puisqu'ils ne répondent pas à un besoin physiologique.

Le goûter de l'après-midi ne doit pas être fixé sur le temps scolaire : il est pris en charge sur le temps périscolaire pour les enfants qui restent au Centre d'Accueil et de Loisirs Municipal (CALM).

→ Les toilettes

L'accompagnement aux toilettes est un temps évidemment dédié à l'hygiène et au contrôle de son corps. C'est aussi un temps qui touche à l'intimité.

L'adulte, qu'il soit ASEM, animateur, professeur des écoles, Accompagnant aux Élèves en Situation de Handicap... garantit donc, au quotidien, cette indispensable pudeur à préserver pour l'enfant, mais assure également la bienveillance et la discrétion nécessaires lors des occasionnels « petits accidents » qui doivent être dédramatisés.

Pour ce faire, non seulement les toilettes ne doivent aucunement être un lieu de passage et de circulation, mais les « cortèges » collectifs sont à éviter.

Les groupes restreints, voire les passages individualisés, seront toujours privilégiés car ils permettent un accompagnement sur mesure de l'adulte dans la formulation, la compréhension et l'automatisation des



gestes d'hygiène élémentaire (se déshabiller, se rhabiller, se laver les mains...).

Ce moment ne doit nullement être minoré car il participe pleinement à la construction de l'autonomie. L'objectif, à terme, est que l'enfant aille seul aux toilettes pour être disponible aux interactions, activités et apprentissages qui lui sont proposés : trop d'enfants se retiennent toute la journée d'aller aux toilettes, mobilisant alors leur énergie physique et mentale à se contenir.

Il appartient à l'ensemble du personnel de veiller à l'hygiène des enfants. L'entretien est assuré par le concierge si les toilettes sont à l'extérieur du bâtiment, avec deux passages par jour et par les agents d'entretien si les toilettes sont dans le bâtiment, avec des passages réguliers.

→ La sieste

L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant, qui évoluent entre deux et six ans.

La surveillance de la sieste est confiée à l'ASEM sur le temps scolaire lorsque l'enseignant accompagne, par ailleurs, un groupe d'élèves dans leurs apprentissages. Durant la sieste, la priorité est donnée à la surveillance, à la sécurité, à la gestion matérielle et affective des besoins des enfants.

Quel que soit le professionnel en surveillance de la sieste, il convient de mettre en œuvre des modalités pratiques de communication pour connaître à chaque instant le nombre d'enfants présents dans le dortoir, pour des raisons évidentes de sécurité.

En effet, les enfants peuvent arriver de manière progressive dans le dortoir puisque :

- pour les enfants qui déjeunent à l'école, il est recommandé de les coucher dès la fin du repas, sans attendre la fin de la pause méridienne ;
- pour les enfants qui ne déjeunent pas à l'école, un retour anticipé avant la fin de la pause méridienne est possible (voir les modalités précises d'organisation dans chaque école).

L'ASEM favorise l'endormissement des enfants en instaurant un climat détendu propice au repos : accompagnement aux toilettes, déshabillage, obscurité, doudou, tétine... Il s'agit de réunir les bonnes conditions de confort pour que les enfants se sentent en sécurité. L'ASEM





est attentif aux réveils échelonnés pour prendre en compte le besoin de sommeil de chaque enfant. Un enfant qui ne dort pas au bout d'une vingtaine de minutes environ doit pouvoir se lever et être accueilli par un adulte, dans une classe.

Le lever des enfants et l'habillage sont des tâches partagées entre l'enseignant et l'ASEM en fonction du rythme des réveils. S'il vise en premier lieu l'autonomie progressive des enfants, c'est également un moment privilégié pour initier un dialogue avec chacun d'entre eux.

Pour les enfants plus âgés, il peut être pertinent de proposer un moment de repos ou d'activité calme, en début d'après-midi.



BESOINS DE SÉCURITÉ AFFECTIVE : DES TRANSITIONS À SOIGNER

Les besoins de sécurité affective se traduisent pour le jeune enfant par le fait de se sentir en confiance pour intégrer un nouveau lieu et ses règles de fonctionnement. Le temps où l'enfant passe de son univers familial à l'univers collectif qu'est l'école est un moment particulièrement sensible.

L'enfant doit pouvoir évoluer dans un environnement serein.

Cette sérénité se construit grâce à :

- la mise en mots des émotions, contrariétés, petits soucis ou conflits ;
- la qualité de l'accueil et de l'écoute de l'enfant et de sa famille ;
- la mise en place d'une relation privilégiée avec les adultes qui accueillent et veillent à ce que chaque enfant puisse trouver ses repères ;
- la possibilité de lui permettre, à certains moments, de « ne rien faire », de souffler.

Les temps de transition, qui peuvent sembler insignifiants, ont pourtant une dimension éducative forte. Il convient donc de veiller à ce que les enfants puissent disposer de repères stables, à la fois par les personnes qui accompagnent ces transitions et par les règles de vie qui les régissent dans les différents espaces de l'école.

L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les temps périscolaires doit être travaillée avec tous les acteurs concernés de manière à favoriser le bien-être des enfants dans une continuité éducative.

Il est souhaité, au sein de chaque école, dans le cadre d'un

conseil des maîtres élargi, de réfléchir collectivement à des outils et des modalités partagées entre les professionnels et aux conditions de communication d'informations sur la journée de l'enfant pour transmission aux familles.

Une régulation de ces transitions est nécessaire en fonction de l'âge des enfants et des périodes de l'année pour :

- permettre à chacun d'entrer en douceur dans l'espace-école pour y retrouver ses pairs, que ce soit dans le cadre du temps du CALM du matin ou de la classe ;
- permettre à l'adulte référent (enseignants, ASEM ou animateurs) de nouer une relation duelle avec chaque enfant dans des situations privilégiées, favorables à des interactions langagières personnalisées.

→ L'accueil périscolaire du matin : 7h30 - 8h45

Lors du temps d'accueil au CALM du matin, les enfants sont sous la responsabilité des ASEM et d'animateurs vacataires si un encadrement supplémentaire est nécessaire. En fonction des effectifs fréquentant le CALM, une arrivée échelonnée d'ASEM est mise en place en lien avec le coordonnateur qualitatif entre 8 heures et 8 h 45. Une répartition des rôles entre adultes doit être alors organisée pour permettre :

- l'accueil des enfants et de leurs parents, en assurant le pointage des enfants au fur et à mesure des arrivées et la transmission des informations potentiellement utiles à l'école ;
- la mise à disposition de jeux divers car il appartient aux enfants de faire leur(s) propre(s) choix ;
- le transfert vers les classes à partir de 8 h 35. La configuration de l'école peut nécessiter une anticipation de cet acheminement, au besoin en demandant aux parents qui arrivent au cours de cet acheminement d'accompagner leur enfant dans la classe.

La Ville de Rennes vise à une différenciation des sites pour l'accueil du CALM du matin entre enfants d'âge maternel et élémentaire, autant que possible.

→ L'accueil scolaire

L'enseignant sera vigilant à réserver un accueil différencié aux élèves selon qu'ils arrivent du CALM ou de la maison :

- les premiers sont déjà installés dans un collectif. Certains peuvent s'engager d'emblée dans une activité liée à un apprentissage en cours, ne nécessitant pas une présence accrue de l'adulte ;





- il convient d'accompagner les seconds dans cette transition vers l'école et le collectif.

L'ASEM peut être présent avec l'enseignant lors des entrées et sorties de classe qui sont des moments privilégiés de relation avec les familles (des éléments de réflexion sont davantage détaillés dans la deuxième partie « Les familles dans l'école : une coéducation à tisser »).

En cas d'absence d'enseignant, sous la responsabilité du directeur, l'ensemble du personnel éducatif de l'école veille à assurer un accueil clair et serein aux élèves qui seront, de fait, déstabilisés. Cet accueil pourra s'organiser temporairement dans la salle de classe habituelle si l'ASEM est d'accord. Si aucun enseignant-remplaçant n'est nommé, les élèves seront conduits vers les autres classes selon des modalités de répartition prévues au préalable.

L'ASEM ne peut en tout état de cause assumer seul la responsabilité d'une classe.

En cas d'absence et de non-remplacement d'ASEM, le directeur réorganisera la répartition des agents municipaux en considérant, par ordre de priorité :

- l'âge des élèves, les plus jeunes étant moins autonomes ;
- les activités nécessitant un encadrement réglementaire particulier.

→ Le temps du midi : 12 heures – 14 h 15

Le temps du midi est affaire de tous les professionnels, pour que chaque enfant puisse non seulement déjeuner à son rythme, mais également profiter pleinement des activités adaptées qui lui sont proposées.

L'approche pédagogique développée par la Ville de Rennes est de laisser l'enfant choisir la nature de ses activités :

- privilégier des ateliers et des animations encadrés soit par des agents municipaux (ASEM, animateurs titulaires et vacataires), soit par des intervenants associatifs ;
- préférer des temps libres (albums, jeux de société, jeux de construction...).

Ces moments, par leurs contenus, doivent permettre un retour aux apprentissages scolaires l'après-midi, d'où une nécessaire coordination du Responsable Éducation Loisirs (REL), en lien avec le directeur d'école, l'équipe d'animation, les ASEM et les associations (le REL reste également vigilant au taux d'encadrement réglementaire de un adulte pour quatorze enfants de moins de six ans).

Certains groupes scolaires pratiquent des horaires décalés : 8 h 45-11 h 45 et 14 h-16h15 (y compris le



vendredi après-midi). C'est le cas des écoles primaires Andrée Chédid et Villeneuve, ainsi que des écoles maternelles Volga, Oscar Leroux, Marc Sangnier, Pascal Lafaye et Champion de Cicé.

→ Le goûter : 16 h 15 - 16 h 45

Le goûter est un moment de transition à part entière entre les temps scolaire et périscolaire.

L'acheminement vers un lieu identifié de rassemblement avant le goûter est organisé à chaque début d'année scolaire par le REL, en tenant compte de la configuration des locaux et des organisations de travail des ASEM et des AL (Animateurs de Loisirs). Cette organisation pourra évoluer au cours de l'année en fonction de la maturité du groupe. Pour les enfants les plus âgés, le personnel d'animation sera sollicité tout au long de l'année. Pour les plus jeunes enfants (petite section), il est préconisé que l'ASEM accompagne les enfants en plus des Animateurs de Loisirs.

Après le goûter fourni par la Ville, les enfants participent aux activités du CALM.

→ L'accueil périscolaire du soir : 16 h 45 - 18 h 45

Alors que le CALM du matin permet à l'enfant de s'approprier progressivement l'espace-école et d'intégrer un groupe, celui du soir vise à finaliser une journée déjà remplie d'une multitude de temps exigeants.

Le choix laissé aux enfants dans leurs activités est donc d'autant plus nécessaire : jouer, rêver, ne rien faire... Cette diversité doit permettre une réponse s'adaptant aux envies et besoins des enfants.

Lors du temps d'accueil au CALM du soir, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Depuis la rentrée 2017, a minima trois référents permanents pour les temps périscolaires sont présents dans chaque école : un Responsable Education Loisir et deux Animateurs de Loisirs titulaires. Des animateurs vacataires viennent compléter l'encadrement des enfants en fonction des effectifs.

Le départ des enfants s'organise de façon échelonnée. Une attention particulière doit être portée :

- au moment où le professionnel confie l'enfant à une personne autorisée. Chaque animateur doit donc connaître les lieux où sont gardées les autorisations et coordonnées des personnes responsables ;



- à la transmission des événements importants de la journée aux parents. Des modalités de communication doivent être réfléchies en amont entre les différents professionnels pour que l'adulte rencontrant la famille puisse délivrer ces informations importantes ;
- à la comptabilisation des départs.

S'il reste un enfant, au-delà de l'horaire de fermeture, l'animateur prévient le cadre de permanence de la Direction Education Enfance de la Ville de Rennes (voir la procédure « retard des parents »).

Les évolutions récentes relatives à la sécurité des établissements scolaires (circulaires et instructions) pourraient occasionner un changement de ces modalités souples de départ d'enfants. Il s'agit de déterminer un accès au CALM par les parents et, selon des orientations à venir, sur des créneaux horaires fixés prédéterminés.

Attention ! En cas d'élévation du niveau de vigilance VigiPirate, ces modalités peuvent évoluer.

Une information serait alors adressée par la Ville.

DES BESOINS MOTEURS ET COGNITIFS : DES APPRENTISSAGES À CONSTRUIRE

L'enfant s'exprime d'abord et avant tout avec et par son corps. L'enseignant met donc en place des situations qui répondent à ses besoins moteurs et cognitifs, il favorise les interactions et crée les conditions d'une attention partagée, la prise en compte du point de vue de l'autre, en visant l'insertion dans une communauté d'apprenants.

À l'école, les enfants vont apprendre :

- en jouant, parce que « le jeu favorise la richesse des expériences vécues dans l'ensemble des classes de l'école maternelle et alimente tous les domaines d'apprentissage » ;
- en réfléchissant et en résolvant des problèmes, parce que la réflexion des enfants est fondatrice : ils tâtonnent et font des essais de réponse « quel que soit le domaine d'apprentissage et le moment de vie de classe » ;
- en s'exerçant, parce que « les apprentissages des jeunes enfants s'inscrivent dans un temps long et que leurs progrès sont rarement linéaires » ;
- en se remémorant et en mémorisant, parce que « les opérations mentales de mémorisation chez les jeunes enfants ne sont pas volontaires ».

Les passages entre guillemets sont extraits des programmes officiels de 2015.

À l'école, les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble.

Focus sur le Projet d'Accueil Individualisé

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Le PAI est un document écrit, qui récapitule les aménagements facilitant la scolarité de l'enfant. Il concerne tous les temps et tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité. La signature et la diffusion du PAI se font donc au sein de la communauté éducative et auprès de tous les partenaires concernés.

Il importe, dans l'intérêt même de l'élève, de rappeler le devoir de confidentialité auquel tous les membres de la communauté éducative sont soumis.

Focus sur les Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap (AESH)

L'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap a pour mission l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, sur prescription de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette aide humaine a pour objectif de permettre l'accès à l'autonomie dans les apprentissages, de faciliter la participation aux activités collectives et d'assurer l'installation de l'élève dans des conditions optimales de sécurité et de confort. À l'école maternelle, elle prend souvent la forme d'une aide individuelle auprès d'un ou plusieurs élèves.

→ Les activités pédagogiques

L'enseignant est responsable de la conception et de la mise en œuvre des activités pédagogiques, conformément aux textes en vigueur. L'ASEM assure les préparations matérielles.

L'enseignant opère les choix d'aménagement de la classe, déterminants pour les activités pédagogiques. Ils sont partagés auprès de l'ASEM.



Le professeur des écoles peut décider d'une modalité de travail en sous-groupes, dénommés « ateliers ». Du fait de l'âge des élèves et de la nature de certaines activités proposées, il peut confier à l'ASEM la mise en œuvre d'un atelier ou la supervision de deux, avec une vigilance quant aux effectifs du (des) groupe(s) confié(s) à l'ASEM. Néanmoins, l'enseignant demeure toujours responsable de tous les élèves.

La répartition des ateliers fait l'objet d'un échange avec l'ASEM. Afin de lui permettre d'animer seul un groupe, il est nécessaire de lui préciser les enjeux et les modalités de l'activité et de lui dispenser les conseils indispensables à son bon fonctionnement.

La préparation et le rangement des ateliers sont intégrés au temps de chaque activité.

Pour les activités de motricité, la préparation et l'encadrement se pensent également en concertation. L'enseignant et l'ASEM se partagent les tâches d'organisation, de mise et remise en place des matériels lourds et encombrants, sachant que la sécurisation du matériel relève de la responsabilité de l'enseignant.

→ La récréation

La récréation est avant tout un moment qui doit permettre aux enfants en fonction de leur âge de se détendre : la deuxième heure de classe doit inscrire un moment récréatif de 15 à 30 minutes par matinée (habillage/déshabillage, déplacement compris).

La récréation doit également permettre aux enfants « de satisfaire leurs besoins de mouvement et de jeux dans un espace aménagé situé en priorité à l'extérieur » (extrait du site education.gouv.fr « nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle »).

Les récréations échelonnées sont toujours à privilégier.

L'enseignant et l'ASEM pourront assurer ensemble l'animation et la surveillance des élèves dans la cour, dans la mesure où l'ASEM n'est pas affecté au rangement ou à la préparation d'ateliers. L'ASEM n'a pas à assurer seul ces missions de surveillance.

La surveillance de la cour est de la responsabilité des enseignants.

Les deux heures de classe, l'après-midi, ne nécessitent pas de récréation systématique.







*Les familles dans l'école :
une coéducation à tisser*



La coéducation est un élément majeur de la politique éducative de la Ville de Rennes qui en fait une des priorités du Projet Éducatif Local (PEL).

La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 «le rôle et la place des parents à l'école» rappelle que, conformément à l'article L.111-4 du code de l'éducation, les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative (...) la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants.

Des opérations permettent aux parents de mieux connaître l'école maternelle : comme la semaine des parents à l'école et, en Ille-et-Vilaine, la semaine de l'école maternelle.

UN PARENT INSCRIT SON ENFANT À L'ÉCOLE : IL DEVIENT, DE FAIT, PARENT D'ÉLÈVE

Après l'inscription dans les services municipaux, les parents sont accueillis à l'école pour l'admission, par le directeur.

C'est lui qui explique les conditions d'accueil du futur élève et souvent prend en charge la visite des locaux et la présentation des différents personnels. Lors de cette première rencontre, la participation d'un représentant du périscolaire est bénéfique si elle est possible. En effet, s'ils n'ont pas d'aînés scolarisés, les parents découvrent les lieux, les personnes et le fonctionnement de l'école pour la toute première fois.

Un rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) de 2006 précise que «partout, la mission a entendu les mêmes observations sur la minorité de parents qui ne participent pas aux rencontres proposées par les établissements. Ce comportement (...) peut avoir des causes multiples (appréhension liée à son niveau culturel, à son propre passé scolaire, barrière linguistique, sentiment de dévalorisation des personnes inactives...) et il est souvent abusivement assimilé à une démission des parents.»

C'est dire si cette rencontre avec l'École est importante pour certains parents qu'il est nécessaire d'accompagner.



La plupart des incompréhensions peuvent être levées par une écoute active entre partenaires si :

- le directeur se rend disponible pour accueillir et répondre aux sollicitations des familles ;
- l'enseignant leur ouvre la classe afin qu'ils assistent ou participent aux activités proposées ;
- l'équipe périscolaire, par la fréquence des liens, encourage la curiosité des familles ;
- les familles, par leur présence et leur conduite dans l'école, s'engagent à respecter l'ensemble des professionnels au service de leur enfant.

UN PARENT D'ÉLÈVE EST MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE : IL A DES DROITS RECONNUS PAR L'INSTITUTION

La bienveillance et l'exigence portées par l'école maternelle s'adressent également aux familles, en leur reconnaissant des droits éducatifs (extrait du site education.gouv.fr, « les parents à l'école ») :

- un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants ;
- un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles ;
- un droit de participation par leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires.

Ces droits peuvent s'exercer dans le cadre de lieux spécialement dédiés aux rencontres individuelles et collectives, à l'intérieur de l'enceinte scolaire, pour faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité : ce sont les « espaces-parents ».

En effet, l'article L.521-4 du code de l'éducation prévoit dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués où des « rencontres [peuvent] être organisées dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité ».



UN PARENT VIENT À L'ÉCOLE TOUS LES JOURS : IL ÉCHANGE AVEC LES PROFESSIONNELS QUI ACCUEILLENENT SON ENFANT

« La relation de confiance et la compréhension mutuelle entre les parents et l'école constituent un enjeu déterminant pour la réussite de tous les enfants » (extrait du site eduscol.education.fr/espacesparents).

Pour certains parents, il peut s'agir du premier regard d'adulte non-issu de la sphère familiale et amicale, posé sur leur enfant. Une vigilance doit donc être portée sur les temps de transition famille – école, école-famille :

- il revient d'abord à l'enseignant de communiquer avec les familles sur les besoins cognitifs de l'élève, les apprentissages et le fonctionnement pédagogique de la classe ;
- l'ASEM renseigne les parents prioritairement sur les besoins physiologiques et les soins apportés à l'enfant (hygiène, sieste, repas). Il peut aussi répondre aux questions relevant de la vie quotidienne de la classe ou du périscolaire ;
- les professionnels qui assurent l'accueil du matin et du soir sont amenés à avoir des relations fréquentes avec les parents. De fait, ils sont un relais privilégié entre parents et enseignants et doivent pouvoir fournir de nombreuses informations ;
- pour des aspects plus précis des temps de loisirs, le parent peut être orienté vers les REL.

Dans toutes ces situations, il convient de proposer des modalités adaptées, dans le cadre d'une communication individuelle, respectueuse de la confidentialité qui impose parfois le devoir de réserve.

Deux fois minimum dans l'année, l'enseignant réunit les familles pour des réunions d'information auxquelles il est pertinent que l'ASEM participe. L'enseignant peut également les convier à des rencontres individuelles propices aux échanges sur le parcours scolaire de l'élève, à ses apprentissages et ses besoins. Il semble par ailleurs essentiel de pouvoir expliciter aux familles le déroulement de la journée de leur enfant et de leur présenter les professionnels que celui-ci côtoie quotidiennement.





UN PARENT EST SOLLICITÉ PAR L'ÉCOLE : IL PARTICIPE, S'IL LE SOUHAITE ET LE PEUT, AUX ACTIVITÉS ET SORTIES SCOLAIRES OU À DES TEMPS PARTAGÉS

Les sollicitations concernent souvent l'accompagnement de sorties à la piscine, à la bibliothèque, au musée, etc. Dans ce cadre, il appartient aux professeurs des écoles d'explicitier aux parents leur mission d'accompagnement : comment se positionner (posture, vocabulaire adapté...) ? Comment réagir face à un problème ? Cela ne s'improvise pas.

D'autres temps tels que les cafés-parents, les restitutions de travaux, voire des temps festifs sont autant d'occasions à saisir pour nouer des relations plus informelles.

UN PARENT PEUT S'ENGAGER : IL PARTICIPE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE SON ÉCOLE ET/OU EST ÉLU « REPRÉSENTANT DES PARENTS » AU CONSEIL D'ÉCOLE

Une association de parents d'élèves « a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves ». Elle ne regroupe que des parents d'élèves (sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un élève).

Elle participe activement à la compréhension mutuelle entre les parents et l'école, dans ses missions d'information et de médiation.

En parallèle, les élections de parents d'élèves délégués aux conseils d'école ont lieu chaque année. Tous les parents, y compris de nationalité étrangère, sont informés de leur possible candidature. C'est le directeur qui est responsable de l'organisation de ce scrutin puis des trois conseils d'école de l'année.

Tous les professionnels peuvent être amenés à orienter les parents vers leurs représentants : un trombinoscope est donc particulièrement utile pour les identifier.

Ces missions sont reconnues par l'Éducation Nationale dans le cadre d'une Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

UN PARENT D'ÉLÈVE EXPRIME DES DIFFICULTÉS DANS SON RÔLE DE PARENT : LES PROFESSIONNELS L'ÉCOUTENT ET L'ORIENTENT

Quelle que soit la situation, un parent qui exprime des difficultés doit être écouté, conseillé voire orienté.

Lorsqu'un échange s'amorce pendant le temps de classe, il convient de ne pas le refuser mais de le décaler dans un temps proche : lorsque les enfants sont sous la responsabilité d'un autre adulte. Si l'échange est impérieux, il convient de vérifier si un partenaire peut assurer le relais éducatif : en classe, il s'agira le plus souvent de l'ASEM ou du directeur lorsqu'il est déchargé.

Dans tous les cas, la bienveillance doit guider la conversation, sans jugement superflu. Une orientation vers des professionnels peut être proposée selon les difficultés évoquées.

Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ou Réseau Parentalité 35

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ont pour objectif de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental. Ils reposent sur la participation active des parents, la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

Projet de réussite éducative rennais

Depuis 2005, la Ville s'est inscrite dans une démarche de réflexion et d'actions dans la mise en œuvre du Projet de Réussite Éducative (PRE) sur son territoire. Ce programme a été initié dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. En 2016, ce sont 624 enfants et jeunes qui ont bénéficié d'un parcours de Réussite Éducative. Une équipe de 11 professionnels intervient dans ce cadre.

Le PRE est mis en œuvre dans les cinq quartiers identifiés « Quartier Politique de la Ville » : Bréquigny, Cleunay, Le Blosne, Maurepas et Villejean. Il vise à développer des actions selon trois principaux objectifs opérationnels :

- proposer et accompagner un enfant et sa famille dans le cadre d'un Parcours de Réussite Éducative Personnalisé (PREP). Chaque PREP est défini en prenant en compte la situation globale (champ éducatif, socio-culturel, santé...) de l'enfant ;



- accompagner l'attitude éducatrice des familles en valorisant les relations parents/enfants, parents/école (accompagnement à la parentalité);
- améliorer les offres éducatives et culturelles proposées en dehors du temps scolaire (accompagnement à la scolarité).





*Les métiers de l'école maternelle
et leurs questions*



INTERACTIONS DES MISSIONS MÉTIER DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le présent chapitre ne vise pas une liste exhaustive des fonctions et compétences de chaque métier mais montre en quoi les missions de chacun interagissent. Il aborde également des problématiques régulièrement soulevées. Pour une description plus précise des missions, il est possible de se référer à la journée type (document détachable) et/ou au mémento du directeur.

Les professionnels doivent avoir avec les enfants une attitude bienveillante et un langage correct. En qualité d'agent de la fonction publique, territoriale ou étatique, ils ont quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, vacataire), une obligation de réserve dans l'expression écrite et orale de leurs opinions. Ils ont également une obligation de discrétion au regard des informations relatives aux usagers qu'ils accueillent et sur la vie de l'école en général.

→ ASEM : Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

À l'école, sous l'autorité fonctionnelle du directeur, l'ASEM, agent municipal, assure des fonctions éducatives et pédagogiques en collaboration avec les enseignants. Conformément aux dispositions du décret du 28 août 1992 : « les ASEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ». À la ville de Rennes, la mission de propreté des locaux est confiée aux Agents d'Entretien et de Restauration (AER) (voir la « charte entretien »).

L'ASEM a pour mission :

- l'accueil des enfants ;
- l'aide aux enfants dans leurs gestes quotidiens (aide à l'habillage et déshabillage, accompagnement aux sanitaires, change des enfants, aide à l'apprentissage des gestes de propreté) ;
- les premiers soins infirmiers très simples sous la responsabilité de l'enseignant ;
- la participation aux diverses activités sous la responsabilité de l'enseignant ;
- l'aide à la préparation, le rangement et l'entretien du matériel éducatif.

Les ASEM des écoles rennaises sont chargés de l'animation des temps péri et extrascolaires (accueil du matin, pause méridienne, du mercredi, des petites vacances et des vacances d'été).





→ Responsable Éducation Loisirs

Le Responsable Éducation Loisirs (REL), agent municipal, est le référent éducatif sur le temps périscolaire tant en école maternelle qu'en école élémentaire. Il travaille en lien avec les directeurs d'écoles, les associations et les familles.

Il est plus particulièrement chargé de :

- la conception, l'animation et le pilotage du partenariat avec les acteurs éducatifs et du suivi des projets pédagogiques en lien avec le Projet Éducatif Local de la Ville de Rennes - Projet Éducatif De Territoire ;
- assurer un rôle de formateur auprès des animateurs ;
- coordonner les différents personnels sur les temps péri et extrascolaire ;
- communiquer auprès des parents sur l'offre périscolaire ;
- gérer les situations individuelles d'enfants ;
- participer aux « équipes éducatives » ;
- être force de propositions dans les actions d'animation à mettre en place sur le temps péri et extrascolaire.

→ Animateur de Loisirs

L'animateur de Loisirs, agent municipal, est chargé :

- d'assurer l'accueil et l'animation auprès des enfants en mettant en place des activités et des projets d'animation en lien avec le projet pédagogique ;
- d'assister le REL dans l'organisation générale.

Chaque école compte deux Animateurs de Loisirs titulaires, au minimum, et plusieurs animateurs vacataires.

→ Enseignant – Professeur des écoles

Parmi les compétences déclinées dans le référentiel des professeurs des écoles, agents de l'Éducation Nationale, trois d'entre elles touchent particulièrement l'interprofessionnalité propre à l'école maternelle :

- pour concevoir et mettre en œuvre son enseignement, le professeur des écoles peut proposer à l'ASEM de prendre en charge un groupe d'enfants. C'est alors lui qui indique les contenus, modalités et actions de l'ASEM, au regard des objectifs qu'il a fixés pour les élèves ;
- parce qu'il doit organiser le travail de la classe, l'enseignant prend en compte les temps de présence de l'ASEM et anticipe les préparations matérielles qu'il lui demande de réaliser. Pour assurer une communication efficace, un document écrit est à privilégier ;



- pour travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école, des temps d'échange ou de concertation doivent être clairement identifiés.

L'enseignant a la responsabilité des premiers soins infirmiers donnés aux enfants sur le temps scolaire.

→ Directeur d'école

Le directeur d'école, agent de l'Education Nationale, veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation applicable. Il organise le travail des ASEM qui sont placés sous son autorité pendant leur service sur le temps scolaire. Il peut convier les personnels municipaux aux conseils d'école, aux conseils des maîtres et aux « équipes éducatives » si leur présence éclaire les situations évoquées.

→ Autres professionnels

D'autres professionnels municipaux de la Direction Education Enfance travaillent pour et au sein des écoles maternelles : conseiller d'animation, responsable d'antenne, coordonnateur qualitatif, Agent d'Entretien et de Restauration (AER), Correspondant de Restauration (CR) et concierge (voir mémento du directeur d'école) ainsi que des agents des services techniques pour les travaux et la maintenance.

Le responsable d'antenne assure le rôle de référent de la Ville de Rennes vis-à-vis des directeurs d'école.

Le coordonnateur qualitatif encadre et organise le travail des ASEM et des AER, CR et concierges.

Le correspondant de restauration remet en température les plats livrés par la cuisine centrale, prépare les entrées et les desserts. Il organise la distribution des repas et gère les stocks des produits alimentaires et d'entretien et assure la réception des livraisons. Il est responsable de l'hygiène et de la propreté des locaux dans le respect des normes et il coordonne l'intervention en restauration de l'équipe d'AER en lien avec le coordonnateur qualitatif.

L'Agent d'Entretien et de Restauration assure l'entretien des locaux et l'aide en restauration à la préparation dans le respect des normes. Il est chargé du service en salle et de la remise en état du restaurant.

Le concierge accueille et informe les usagers au sein de l'école. Il assure l'ouverture et la fermeture des portes et portails du groupe scolaire et il veille au respect des consignes de sécurité et à la vérification des alarmes





anti-intrusion. Il assure la sécurité dans et aux abords de l'école ou du groupe scolaire, notamment en assurant les traversées. Le concierge entretient les espaces extérieurs (cours, préaux, sanitaires...) et réalise de petits travaux de bricolage. Il gère le courrier du groupe scolaire et la navette avec la Direction Education Enfance. Le concierge peut également être chargé d'assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des gymnases lorsque l'école en est dotée.

Le conseiller d'animation intervient en expertise sur le champ pédagogique, en appui des équipes d'animation, sur sollicitation du responsable d'antenne (projets des équipes d'animation, aide à la mise en place des projets pédagogiques, participation à la mise en réseau de ressources du territoire). Il apporte un appui pédagogique, méthodologique et individuel aux agents municipaux dans le champ de l'animation.

D'autres professionnels, aussi bien municipaux que de l'Education Nationale, travaillent en équipe en particulier pour la santé des enfants à l'école maternelle : médecins, infirmiers, psychologues, accompagnants des élèves en situation de handicap, éducateurs, intervenants... La Ville de Rennes effectue la mission de Protection Maternelle et Infantile du bilan de santé des enfants scolarisés âgés de 4 ans.



FOIRE AUX QUESTIONS

→ Comment sont affectés les ASEM ?

Le nombre d'ASEM est établi selon les critères suivants :

- autant d'ASEM que de classes en écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) ;
- pour les écoles hors REP :
 - pour les écoles de quatre classes et plus : un ASEM de moins que de classe, par exemple pour une école de 6 classes : 5 ASEM ;
 - pour les écoles de trois classes et moins : un ½ poste supplémentaire est affecté, par exemple, pour une école de trois classes : 2,5 ASEM.

Ils sont affectés collectivement à une école et peuvent intervenir dans une classe ou une autre, selon les besoins et l'organisation globale de l'école. Chaque année, le nombre de postes d'ASEM est revu en fonction de l'évolution du nombre de classes. Par ailleurs, certaines écoles peuvent bénéficier d'un aide ASEM supplémentaire selon certains critères spécifiques comme par exemple la configuration des lieux. Cette affectation exceptionnelle est discutée à chaque rentrée scolaire.

→ Qui compose l'équipe périscolaire ?

Une équipe périscolaire est composée a minima de trois référents permanents depuis la rentrée 2017 :

- un Responsable Éducation Loisirs (REL) ;
- deux Animateurs de Loisirs (AL).

Les animateurs, ASEM et/ou vacataires viennent compléter l'encadrement des enfants en fonction des effectifs.

→ Quand les ASEM peuvent-ils prendre leur pause ? (en référence au protocole en vigueur du 20 juin 2014)

Les ASEM travaillant en continu, ils bénéficient d'une pause au cours de leur journée de travail selon le principe suivant : pause de 14h15 à 14h45 ; sauf pour l'ASEM assurant l'accueil du matin qui prendra sa pause de 11h20 à 11h50.

Des adaptations sont toutefois possibles, telles que :

- avancée de la pause de 14h05 à 14h35 ;
- répartition plus équilibrée des ASEM sur les deux horaires de pause, c'est-à-dire, 11h20 – 11h50 et 14h15 – 14h45 ;
- possibilité, pour la pause de 11h20 à 11h50, de la scinder en 20 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi ou inversement, afin de permettre une pause commune à tous les ASEM.

Tout aménagement doit être issu d'un accord commun de l'équipe ASEM/enseignants, en lien avec le coordonnateur qualitatif de l'antenne concernée et la Direction Education Enfance.

→ Comment l'ASEM est-il évalué ?

Le décret du 24 février 1989 stipule que « le directeur d'école organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ». Cependant l'autorité hiérarchique reste exercée



par le Maire à travers son représentant. L'entretien professionnel annuel (décret du 29 juin 2010) permet l'évaluation de la manière de servir de l'agent par son supérieur hiérarchique direct. L'avis du directeur d'école est cependant également demandé. Une réflexion est en cours quant à la contribution du directeur ou du professeur des écoles référent à l'évaluation annuelle de l'ASEM. Les modalités de cette contribution restent à définir.

→ **Quand travaille-t-on entre ASEM et Professeurs des Ecoles ?**

Depuis la rentrée 2015, des temps de concertation et de régulation du travail ASEM/enseignants sont mis en place dans les écoles maternelles de la ville. Ils ont pour objet de permettre, sur un temps dédié, un échange constructif et de faciliter le fonctionnement quotidien de l'école. Ils se déclinent hors temps scolaire, le soir, après la classe selon deux formats :

- En collectif : 3 heures de concertation par an permettant d'aborder collectivement avec l'équipe pédagogique différents points de fonctionnement du quotidien de l'école ou des sujets thématiques : cohésion d'équipe, décisions à prendre ensemble, règles communes et modalités de transmission entre les professionnels de l'école...
- En binôme ASEM/Enseignant : 3 heures supplémentaires par an accordées à chaque ASEM, dédiées à du temps de concertation pour chaque binôme ASEM/PE afin de faciliter le travail et la relation au quotidien dans la classe.

Le responsable d'antenne ou le coordonnateur qualitatif peuvent être associés autant que de besoin à ces échanges.

→ **Comment utiliser les 3 heures annuelles prévues pour les échanges collectifs avec la direction de l'école ?**

Vos notes

→ **Comment utiliser les 3 heures annuelles pour les échanges individuels entre PE/ASEM ?**

Vos notes

→ **Quand travaille-t-on entre ASEM et REL ?**

Trois heures supplémentaires sont dédiées aux échanges ASEM/REL.

Comment utiliser les 3 heures annuelles pour les échanges entre REL/ASEM ?

Vos notes

→ **L'ASEM peut-il participer aux sorties scolaires ?**

L'ASEM accompagne les enfants qui sont toujours sous la responsabilité et la surveillance du personnel enseignant pour les activités extérieures qui s'effectuent sur le temps scolaire (activités sportives, culturelles, sortie piscine...).

L'ASEM peut participer à la surveillance des enfants pendant les trajets et dans le cadre de l'organisation pédagogique placée sous la responsabilité de l'enseignant, sous réserve que l'activité ne nécessite aucune compétence reposant sur l'obtention d'un diplôme spécifique (circulaire numéro 99-136 du 21 septembre 1999).

L'ASEM ne peut être comptabilisé dans les taux d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive, contrairement aux adultes bénévoles, car leur cadre d'emploi ne le leur permet pas. Les sorties, pendant le temps scolaire, sont intégrées à l'emploi du temps ordinaire de l'ASEM et ne nécessitent pas d'accord préalable de la Direction Éducation Enfance. Exceptionnellement, en cas de dépassement et après autorisation de la Direction Éducation Enfance, les heures effectuées en plus par l'agent seront prises en compte avant 8 h 45 et après 16 h 30.

L'ASEM peut participer, sur la base du volontariat, à des sorties avec nuitées qui se déroulent hors du temps scolaire (voyages collectifs d'élèves, classes de découverte...) après autorisation écrite de la Direction Éducation Enfance. Dans ce cas, aucune récupération d'heure ne sera autorisée pour l'ASEM. Aucune participation financière ne lui sera demandée.

→ **Les équipes périscolaires peuvent-elles participer à la fête de l'école ?**

Lorsqu'un agent municipal (ASEM, REL...) participe à la fête de l'école en dehors du temps scolaire, il le fait sur la base du volontariat. Un maximum de deux heures pourra être décompté de son temps de travail.

→ **Les équipes périscolaires peuvent-elles participer au Conseil d'école ?**

Aux côtés de l'élu et du responsable d'antenne, le Responsable Éducation Loisirs, en qualité de référent périscolaire, participe au Conseil d'école sur le point de l'ordre du jour qui le concerne. Il est souhaitable qu'un ASEM soit également invité à participer au Conseil d'école (un représentant par école). Un maximum de deux heures pourra être décompté de son temps de travail.

→ **Quel accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle ?**

Les enfants âgés de deux ans peuvent être admis à l'école maternelle en « toute petite section » dans la limite des places disponibles s'ils sont nés avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée, « à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école ».

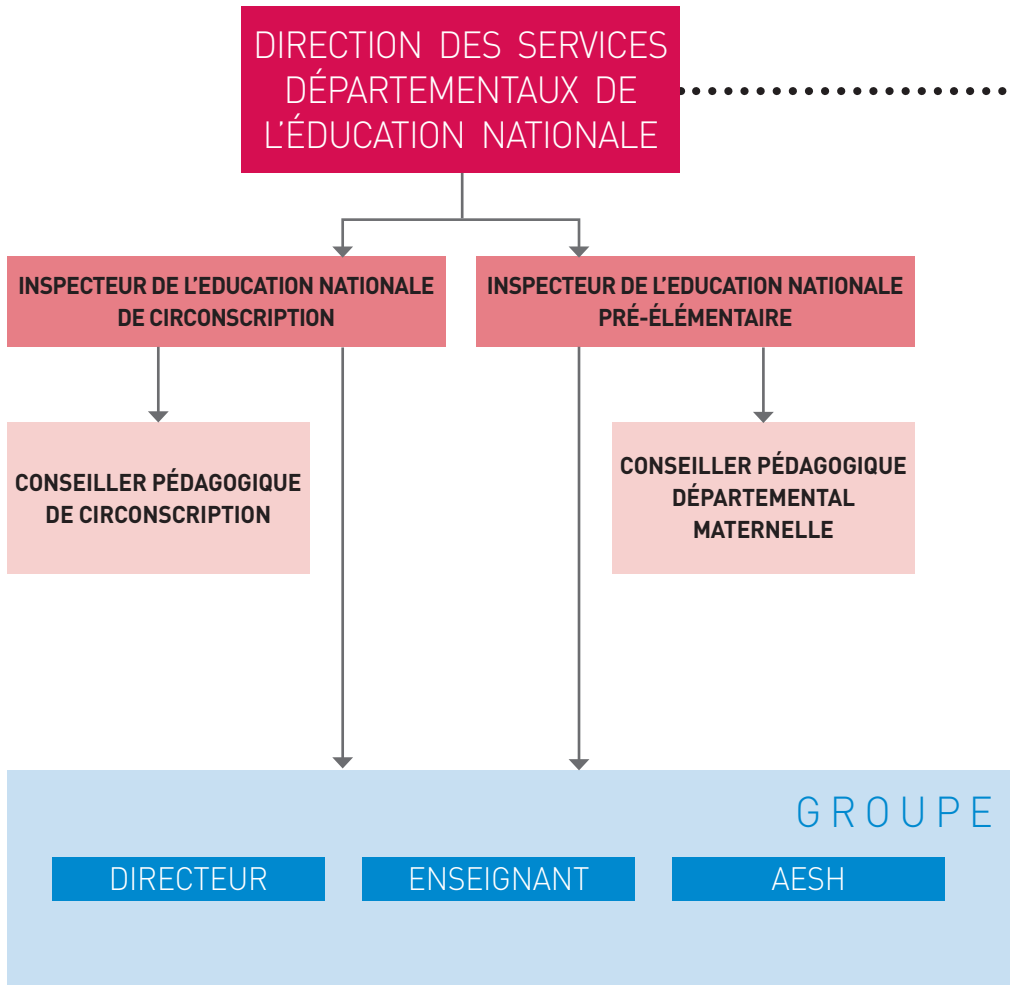
Il convient cependant de distinguer la situation des écoles d'accueil selon qu'elles sont en réseau d'éducation prioritaire ou non. Dans les écoles situées en REP et REP+, tous les enfants de cette tranche d'âge ont vocation à être accueillis dans les classes « E.T.A.P.E », « passerelle » ou « dispositif d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans ». Il s'agit de porter une attention particulière aux enfants n'ayant pas encore fréquenté de structures collectives. Ils sont ainsi accueillis et scolarisés dans une classe spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants.

Dans les autres écoles, l'accueil des enfants de moins de 3 ans se fait en fonction des places disponibles.

→ **Comment sont organisées les deux institutions ?**

Organigramme en pages suivantes

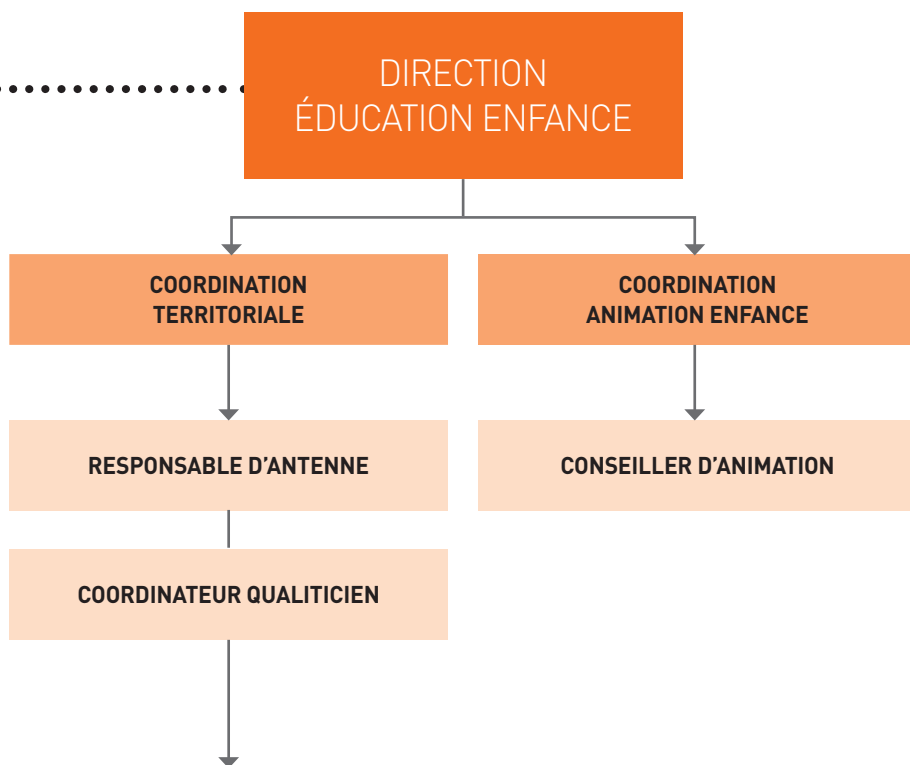
Deux adm des professionnels d



PAR



Administrations au service de l'enfant



SCOLAIRE

ASEM

REL

CONCIERGE

AER

CR

AL

ENTS



Ont participé et contribué au groupe de travail Charte Maternelle :

Thierry BEUREL, Laurence BOTHE, Mireille BOUCE, Nelly CARRE, Bénédicte CHAPALAIN, Corinne COUDRON, Mégane FONTAINE, Cécile HOISNARD, Caroline JEGOU-FROMENTIN, Véra KOULAKOFF, Marie-Liliane LEFEUVRE, Catherine MADIOU, Sébastien NOTHEISEN, Emmanuelle PIVETTE, Catherine QUEVERT, Marie-Christine ROGER, Sandrine SOREL, Christine VAN BELLEGHEM.

Qu'ils soient remerciés pour leur contribution, leur investissement et la richesse des échanges.

Photos: Didier Gouray

Ville de Rennes - Direction Académique

Charte maternelle

Conception graphique, réalisation et impression : service Imprimerie Rennes Métropole - Mars 2018